



EUROPEAN COMMISSION
HEALTH & CONSUMERS DIRECTORATE-GENERAL
Unit 04 - Veterinary Control Programmes

SANCO/3762/2008

***Programmes for the eradication, control and monitoring of certain
animal diseases and zoonoses***

Surveillance and Eradication programme of Bluetongue

Approved* for 2009 by Commission Decision 2008/897/EC

Belgium

* in accordance with Commission Decision 90/424/EEC

**DEMANDE DE COFINANCEMENT POUR LE PROGRAMME BELGE
DE SURVEILLANCE ET DE VACCINATION CONTRE LA FIEVRE
CATARRHALE OVINE EN 2009**

PROGRAMME MODIFIE

1. Identification du programme

Etat membre : Belgique

Date : 7 septembre 2008

Maladie : Fièvre catarrhale ovine (bluetongue)

Espèces animales concernées : Ruminants

Période : 1^{er} janvier 2009 – 31 décembre 2009

Date d'envoi à la Commission: 12 septembre 2008

Référence du document : Fièvre catarrhale ovine – Programme 2009 modifié – final

Personne de contact: Philippe Heinen
Philippe.Heinen@favv.be

Jozef Hooyberghe
Jozef.Hooyberghe@favv.be

**Ce document remplace le document envoyé à la Commission européenne le 30 avril
2008 (réf. : Fièvre catarrhale ovine – Programme 2009 – v2)**

2. Données historiques relatives à l'évolution épidémiologique de la fièvre catarrhale ovine

2.1 Introduction

Le virus de fièvre catarrhale ovine a –en ce qui concerne le Nord de l'Europe- été identifié formellement pour la première fois aux Pays-Bas le 17/08/2006 chez des ovins. En Belgique, on observait au même moment sur des bovins des symptômes d'une maladie qui n'a pas pu immédiatement être identifiée. Des échantillons sanguins ont été analysés, et le 18/08/2006, le diagnostic de fièvre catarrhale ovine a été posé par le laboratoire national de référence, le Centre d'Etude et de Recherches vétérinaires et agrochimiques (CERVA) à Uccle.

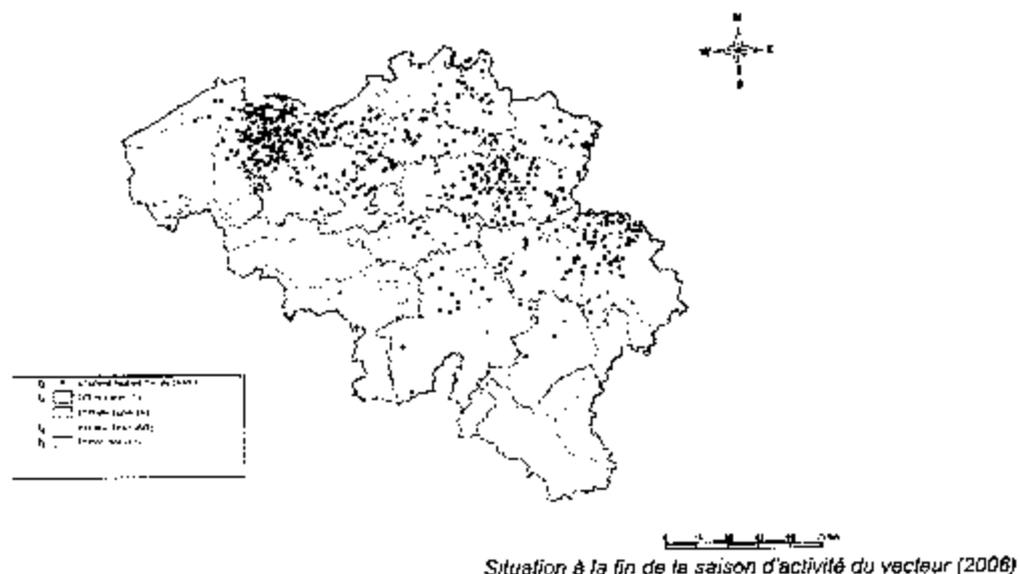
2.2. Evolution au cours de l'année 2006

En analysant la chronologie de l'apparition des cas, on peut remarquer qu'il semble y avoir eu une propagation du virus en direction de l'est et de l'ouest à partir de la zone d'infection primaire.

Après un pic de détection de nouveaux foyers au cours des mois d'octobre et novembre, la situation s'est stabilisée au cours du mois de décembre.

La maladie s'est propagée dans une zone géographique qui s'étend de latitude 50 ° Nord à latitude 52 ° Nord. Au cours du mois de novembre, de nouveaux cas continuent à être détectés. Ceci est probablement dû aux conditions climatiques exceptionnellement douces rencontrées et qui auraient permis l'apparition d'une quatrième génération de culicoïdes, alors qu'au cours d'une année normale on en compte que trois.

A partir du 14 décembre 2006, aucun nouveau cas clinique de maladie de la langue bleue n'a été diagnostiqué, ce qui porte le nombre total de foyers pour 2006 à 695. Cette diminution d'incidence de la maladie coïncidait approximativement avec le début de la période d'inactivité du vecteur le 16 décembre 2006.

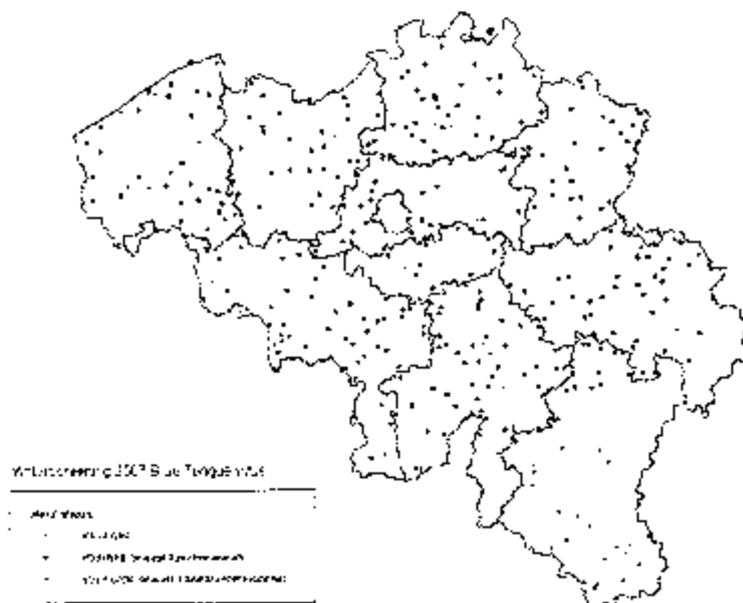


Contrairement à la situation habituellement observée chez les bovins en cas de fièvre catarrhale ovine, on note dans le cas du sérotype 8 la présence de symptômes cliniques. En 2006, on notait que globalement la morbidité et la mortalité étaient moins élevée en Belgique qu'au cours des épisodes de maladie qui se produisent dans les pays méditerranéens.

	Moutons	Bovins
Morbidité	12 %	5 %
Mortalité	6 %	1 %
Mortalité / Morbidité	50 %	20 %

Au cours du mois de janvier 2007 un vaste plan de monitoring réalisé après la saison d'activité du vecteur au cours duquel 63.000 échantillons ont été récoltés dans 900 exploitations laitières dans le cadre de la campagne d'hiver de surveillance de la leucose et de la brucellose. 23.000 échantillons provenant de 338 exploitations sélectionnées pour le monitoring de la prévalence de la fièvre catarrhale ovine ont servi à déterminer la prévalence réelle de la maladie en Belgique. Les résultats sont les suivants :

- la séroprévalence de la maladie de la langue bleue chez les bovins était élevée, ce qui suggère qu'un bon nombre d'infections n'ont pas donné lieu à des symptômes cliniques,
- dans toutes les provinces, à l'exception de la Flandre occidentale, du Hainaut et du Luxembourg, quasi 100 % des exploitations de bovins étaient touchées (= au moins 1 animal positif par exploitation),
- les provinces de Liège et Limbourg étaient les plus touchées, avec une séroprévalence intratroupeau se situant entre 40 et 50 %. Ceci indique qu'il existe une corrélation positive entre le nombre de cas et la durée de la présence de la maladie, les provinces de Flandre occidentale, du Hainaut et de Luxembourg sont celles où les prévalences sont les moins élevées, ce qui explique le nombre moins élevé de foyers recensés dans ces provinces.



Résultats du screening d'hiver 2006/2007

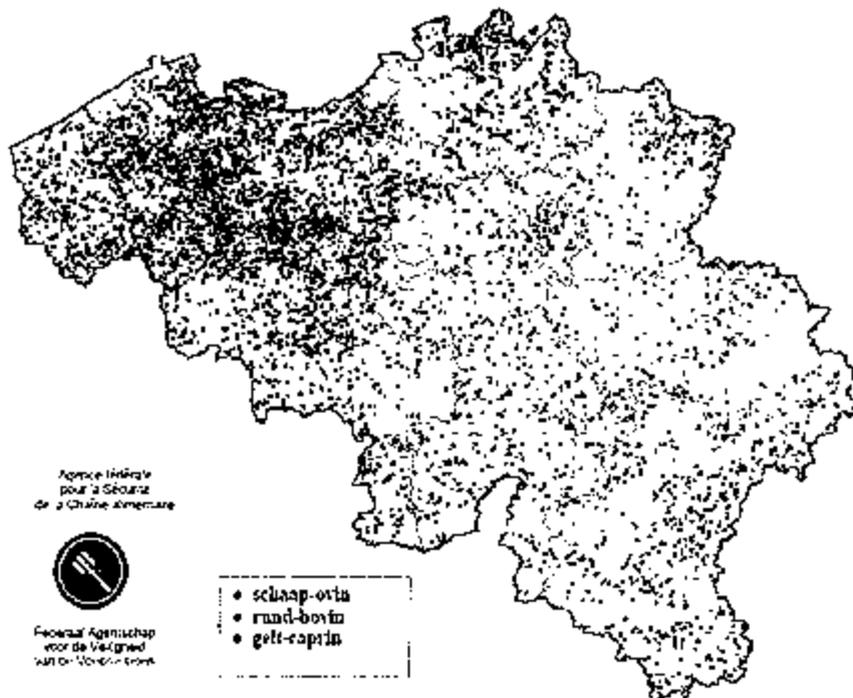
2.3. Evolution au cours de l'année 2007

La période d'inactivité du vecteur entamée le 15 décembre 2006 s'est terminée le 30 mars 2007. La maladie est réapparue dans un élevage de moutons à la mi-juillet. En l'espace de deux semaines, la maladie s'est répandue sur tout le territoire belge puisque à la fin du mois de juillet, au moins un cas avait été diagnostiqué dans chaque province.

En 2007, on constate que l'incidence et la mortalité chez les moutons sont beaucoup plus élevées que l'année précédente.

L'augmentation de la mortalité est confirmée par les chiffres de collecte de cadavres. Ces chiffres montrent une augmentation importante de mortalités à partir du début du mois d'août 2007. Depuis le mois de juillet jusqu'au mois d'octobre 2007, on constate une augmentation de 25.000 cas de mortalité (10 % de la population) supplémentaires chez les moutons par rapport à la même époque en 2006. Cette augmentation ne peut s'expliquer que par les conséquences de la présence du virus de la fièvre catarrhale ovine en Belgique.

En 2007, on a enregistré 6.870 cas confirmés de fièvre catarrhale ovine en Belgique, alors que 695 cas avaient été détectés sur toute l'année 2006.



Situation au 31 décembre 2007 (nombre de cas)

Une étude effectuée dans 210 exploitations sentinelles (vaches laitières de plus de 2 ans) sélectionnées pour l'année 2007 indique que la séroprévalence intra-troupeau serait en moyenne de 90 %.

PROGRAMME SENTINELLE				
Séroprévalence par province (Décembre 2007)				
Province	Nombre d'exploitations	Nombre d'animaux échantillonnés	Nombre d'animaux séropositifs	Séroprévalence individuelle
Antwerpen	26	324	301	93%
Vlaams-Brabant	14	182	152	84%
Brabant wallon	6	76	75	99%
West-Vlaanderen	30	403	272	67%
Oost-Vlaanderen	26	334	304	91%
Hainaut	24	310	304	98%
Liège	22	288	280	97%
Limburg	22	255	248	97%
Luxembourg	23	298	282	95%
Namur	17	174	174	100%
Total	210	2.644	2.392	90%

Les premières données issues du screening d'hiver confirment les résultats constatés par l'étude des exploitations sentinelles :

SCREENING D'HIVER				
Séroprévalence par province				
Province	Nombre d'exploitations	Nombre d'animaux échantillonnés	Nombre d'animaux séropositifs	Séroprévalence
Antwerpen	22	2.063	2.009	97,4 %
Vlaams-Brabant	17	1.191	1.060	89 %
Brabant wallon	6	386	386	100 %
West-Vlaanderen	27	1.387	1.079	77,8 %
Oost-Vlaanderen	21	1.137	1.088	95,7 %
Hainaut	44	3.178	3.130	98,5 %
Liège	20	1.407	1.393	99%
Limburg	20	1.594	1.581	99,2 %
Luxembourg	20	2.145	2.102	98 %
Namur	38	3.616	3.587	99,2 %
Total	235	18.104	17.416	96,2 %

2.4. Evolution au cours de l'année 2008



NOMBRE D'EXPLOITATIONS TOUCHÉES EN 2008				
n° d'ordre	date de confirmation	espèce	commune	province
1	28/07/2008	rund – bovin	Houthem	HAI
2	13/08/2008	rund – bovin	Tontelange	LUX
3	20/08/2008	rund – bovin	Saint-Mard	LUX
4	9/09/2008	rund – bovin	Knesselaere	OVL

5	9/09/2008	rund – bovin	Poelkapelle	WVL
6	10/09/2008	rund – bovin	Zonnebeke	WVL
7	10/09/2008	rund – bovin	Houffalize	LUX

Depuis le début de l'année, 7 nouveaux cas de FCO ont été diagnostiqués en Belgique.

Le premier cas de fièvre catarrhale a été diagnostiqué le 28 juillet dernier dans le Hainaut. Il s'agissait d'un bovin qui n'avait reçu qu'une des deux doses de vaccin nécessaires à la protection contre l'infection par le virus.

Les deux autres cas ont été détectés dans la province de Luxembourg. Il s'agissait d'une part d'un bovin non vacciné et d'autre part d'un bovin vacciné qui a très probablement été infecté avant que le vaccin n'induisse une protection immunitaire suffisante.

Au moment de la rédaction du présent document, les informations détaillées concernant les 4 autres cas n'étaient pas encore disponibles.

La mise en œuvre progressive de la vaccination, l'immunisation naturelle des animaux due à la présence du virus depuis 2006 expliquent le nombre peu élevé de nouveaux cas diagnostiqués.

Selon toute vraisemblance, on peut s'attendre à ce que des cas sporadiques soient détectés à travers le pays jusqu'à la fin de la saison d'activité du vecteur.

2.5. Etat d'avancement de la vaccination contre BTV 8

Au 29 août 2008, la situation était la suivante (vaccinations rapportées):

province	bovins			ovins	caprins	cervidés	total
	1e vac	2e vac	total				
ANT	108.908	88.590	197.498	23.531	257	15	221.301
VBR	32.386	26.018	58.404	28.304	242		86.950
BRW	17.675	13.851	31.526	5.758	120		37.404
WVL	177.388	137.528	314.916	42.190	2.040	1	359.147
OVL	160.344	129.584	289.928	50.173	536	10	340.647
HAI	106.434	86.534	192.968	21.552	413		214.933
LIE	87.071	63.682	150.753	19.296	371	37	170.457
LIM	43.091	37.752	80.843	19.663	515		101.021
LUX	111.468	79.744	191.212	14.899	311		206.422
NAM	81.380	63.587	144.967	17.457	743		163.167
TOTAL	926.145	726.870	1.653.015	242.823	5.548	63	1.901.449

La quasi-totalité du cheptel adulte de moutons est vaccinée.

Seul 30 % du cheptel de bovins a été vacciné jusqu'au 29 août 2008. Ceci peut être expliqué par le fait que beaucoup d'exploitants vont, pour des raisons d'organisation

pratique, certainement attendre le mois de novembre et la mise à l'étable des bovins pour procéder à la vaccination. Un retard dans l'encodage des données par les vétérinaires peut aussi expliquer partiellement le nombre peu élevé de bovins vaccinés.

Peu d'effets secondaires ont été signalés. 15 dossiers ont été introduits à l'Agence du médicament afin de pouvoir démontrer la présence éventuelle d'effets secondaires induits par la vaccination.

3. Description du programme présenté

Remarque préliminaire : Le programme présenté ici a été rédigé sur base de la situation épidémiologique rencontrée au moment de la rédaction du programme. Toute modification de la situation épidémiologique de la maladie (apparition d'autres sérotypes, ...) pourrait avoir pour conséquence une modification de l'implémentation des programmes de surveillance et de vaccination décrits ci-dessous. En cas de modification majeure, un addendum sera envoyé à la Commission.

Le programme de surveillance est constitué pour l'essentiel d'échantillonnages suivis d'analyses en laboratoire. Une partie du programme relève de l'entomologie (*Programme de monitoring du vecteur*).

L'entière du territoire belge est concernée par la réalisation des différents points du programme, mais les résultats obtenus suite à l'exécution des opérations d'échantillonnage et d'analyse feront l'objet d'analyses plus fines destinées à obtenir une différenciation en fonction de critères géographiques et temporels.

L'implémentation du présent programme se fait sous l'autorité de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire.

La poursuite des programmes initiés en 2006, 2007 et 2008 est essentielle afin de pouvoir observer l'évolution épidémiologique de la maladie sur une année entière depuis son apparition jusqu'à sa disparition à la fin de la période d'activité du vecteur et afin de pouvoir évaluer l'efficacité des mesures entreprises afin de lutter contre la propagation de la maladie.

La vaccination des espèces sensibles contre la fièvre catarrhale ovine fait partie inhérente du programme de lutte contre cette maladie.

A. Programme de surveillance

3.1. Programme de diagnostic

Ce programme a été lancé dès le début de la crise, en 2006. Il a pour but de détecter, sur base de suspicions via des symptômes cliniques observés chez les animaux concernés (bovins, ovins et caprins), quelles exploitations sont touchés par la fièvre catarrhale ovine.

Les tests de confirmation se font au CERVA, conformément aux dispositions prévues dans la Directive 2000/75/CE.

Selon des premières estimations, un total de 5000 tests sérologiques ainsi que 5000 tests PCR devront être effectués au cours de l'année 2009. Les prix unitaires respectifs des test sérologiques et PCR est de 4 € et 45 €. Le montant total est donc, avec les frais de conditionnement des prélèvements, de 251.000 €. Ces estimations sont basées sur la situation rencontrée en 2006 et 2007 et sur une extrapolation du nombre de suspicions dues à BTV-1 qui pourraient également nécessiter une analyse.

3.2. Programme de monitoring

4.000 tests ELISA et 4.000 tests PCR seront effectués sur des échantillons prélevés sur des jeunes animaux afin :

- d'évaluer le séroprévalence et l'efficacité de la vaccination chez les différentes espèces,
- de quantifier la circulation virale suite à la vaccination des animaux sensibles.

Les coûts de ce programme s'élèvent à 220.800 €, frais d'échantillonnage et de conditionnement inclus.

3.3 Programme de monitoring du vecteur

L'estimation de la présence et de l'activité du vecteur responsable de la transmission de la maladie se fait par le biais de pièges spécialement prévus à cet effet. Aux frais d'installation et d'utilisation (relevés réguliers) de ces pièges, s'ajoutent également les frais liés au comptage et à l'identification des espèces de vecteurs capturés (entomologistes, bases de données, traitement des résultats, ...). Ce programme est basé sur l'utilisation de 20 pièges fixes (2 par province) et 10 pièges mobiles qui peuvent être déplacés en fonction des besoins. De plus, 2 pièges à aspiration viennent compléter l'infrastructure déployée pour le monitoring du vecteur. Les insectes récoltés dans ces pièges doivent permettre :

- de détecter la présence des espèces vectrices (délimitation d'une période à risque),
- de quantifier le risque de transmission de la maladie,
- d'approfondir les connaissances scientifiques concernant la biologie du vecteur.

Sur base des coûts observés les années précédentes, frais engendrés par le monitoring du vecteur pour l'année 2009 sont évalués à 285.000 €.

3.4. Vigilance accrue : Surveillance des animaux en provenance des zones de restriction BTV 1

Les animaux provenant de zones des restriction délimitées pour BTV 1 doivent être testés après leur entrée sur le territoire belge.

Le nombre de tests ELISA et PCR à effectuer est évalué à 10.000 unités. Cette estimation prend en compte l'importance des échanges avec les zones de restrictions actuelles ainsi que d'une probable extension future des zones de restriction.

Le coût de cette partie du programme est évalué à 502.000 €, frais de conditionnement inclus.

Les frais des programmes de surveillance s'élèvent à : 1.258.800 €.

3.5. Programme de vaccination

3.5.1. *Stratégie BTV-8*

Trois options distinctes sont prévues dans le plan de vaccination.

Le choix de l'une ou l'autre option se fera en fonction :

- des moyens financiers qui seront alloués par la Commission européenne en guise de cofinancement de la campagne de vaccination 2009,
- de la stratégie de vaccination qui sera retenue par les autres pays membres.

La Belgique prendra une décision quant à l'option retenue dès que tous les éléments nécessaires à cette décision seront en sa possession, et communiquera l'option retenue à la Commission.

OPTION 1

Retenue si :

- Un soutien financier adéquat (prise en charge intégrale du coût des vaccins (hors TVA) et intervention dans les frais d'administration identique à celle de l'année 2008) est assuré par la Commission européenne
- Réalisation de campagnes de vaccination massives et obligatoires dans les autres Etats membres ou parties d'Etats membres concernés.

a) Partie obligatoire

La vaccination obligatoire concerne tous les bovins (à l'exclusion des veaux d'engraissement) et tous les ovins.

Cette vaccination obligatoire est réalisée par le vétérinaire d'exploitation. Le vétérinaire est rémunéré par l'exploitant pour les frais de vaccination et les tâches administratives. Le coût estimé de la vaccination est de 35 € par visite d'exploitation et 2 € par dose de vaccin administrée. Une indemnisation de 2 € par dose de vaccin administrée à un bovin et de 1,50 € par ovin vacciné sera reversée à l'éleveur par le Fonds. Les montants préfinancés par le Fonds sanitaire feront l'objet d'une demande de cofinancement européen.

b) Partie volontaire

La vaccination volontaire concerne les veaux d'engraissement, caprins et cervidés. Cette vaccination volontaire est réalisée par le vétérinaire d'exploitation. Le vétérinaire est rémunéré par l'exploitant pour les frais de vaccination et les tâches administratives. Le coût estimé de la vaccination est de 35 € par visite d'exploitation et 2 € par dose de vaccin administrée. Une indemnisation de 2 € par dose de vaccin administrée à un bovin et de 1,50 € par caprin ou cervidé vacciné sera reversée à l'éleveur par le Fonds. Les montants préfinancés par le Fonds sanitaire feront l'objet d'une demande de cofinancement européen.

L'achat du vaccin sera financé par l'Etat belge et le Fonds budgétaire.

OPTION 2

Retenue si :

- Un cofinancement à hauteur de 50 % des frais d'achat du vaccin est assuré par la Commission européenne
- Réalisation de campagnes de vaccination massives et obligatoires dans les autres Etats membres ou parties d'Etats membres concernés.

a) Partie obligatoire

La vaccination obligatoire concerne tous les bovins (à l'exclusion des veaux d'engraissement) et tous les ovins.

Cette vaccination obligatoire est réalisée par le vétérinaire d'exploitation. Cependant, le vaccin pourrait être administré par l'éleveur lui-même si un contrat de guidance vétérinaire a été conclu entre le vétérinaire et l'éleveur conformément à la législation nationale en vigueur (Arrêté royal du 23 mai 2000). Il s'agit d'une délégation de tâches à l'exploitant sous couvert d'un accompagnement par le vétérinaire d'exploitation qui a pour mission de guider l'exploitant et de superviser la bonne exécution de ces tâches par ce dernier. S'il vaccine lui-même, le vétérinaire est rémunéré par l'exploitant pour les frais de vaccination et les tâches administratives. Le coût estimé de la vaccination est de 35 € par visite d'exploitation et 2 € par dose de vaccin administrée. Une indemnisation de maximum 2 € par bovin vacciné sera reversée à l'éleveur par le Fonds.

b) Partie volontaire

La vaccination volontaire concerne les veaux d'engraissement, caprins et cervidés. Cette vaccination volontaire est réalisée par le vétérinaire d'exploitation. Cependant, le vaccin pourrait être administré par l'éleveur lui-même si un contrat de guidance vétérinaire a été conclu entre le vétérinaire et l'éleveur conformément à la législation nationale en vigueur (Arrêté royal du 23 mai 2000). Il s'agit d'une délégation de tâches à l'exploitant sous couvert d'un accompagnement par le vétérinaire d'exploitation qui a pour mission de guider l'exploitant et de superviser la bonne exécution de ces tâches par ce dernier. S'il vaccine lui-même, le vétérinaire est rémunéré par l'exploitant pour les frais de vaccination et les tâches administratives. Le coût estimé de la vaccination est de 35 € par visite d'exploitation et 2 € par dose de vaccin administrée. Une indemnisation de maximum 2 € par bovin vacciné sera reversée à l'éleveur par le Fonds.

L'achat du vaccin sera financé par l'Etat belge et le Fonds budgétaire.

OPTION 3

Retenue si :

- la Commission européenne ne prévoirait aucun cofinancement pour la vaccination contre la Fièvre catarrhale ovine en 2009

La vaccination volontaire concerne tous les animaux sensibles.

Cette vaccination volontaire est réalisée par le vétérinaire d'exploitation. Cependant, le vaccin pourrait être administré par l'éleveur lui-même si un contrat de guidance vétérinaire a été conclu entre le vétérinaire et l'éleveur conformément à la législation nationale en vigueur (Arrêté royal du 23 mai 2000). Il s'agit d'une délégation de tâches à l'exploitant sous couvert d'un accompagnement par le vétérinaire d'exploitation qui a pour mission de guider l'exploitant et de superviser la bonne exécution de ces tâches par ce dernier. S'il vaccine lui-même, le vétérinaire est rémunéré par l'exploitant pour les frais de vaccination et les tâches administratives. Le coût estimé de la vaccination est de 35 € par visite d'exploitation et 2 € par dose de vaccin administrée. Il n'y a pas d'indemnité versée par le Fonds aux éleveurs.

L'achat du vaccin sera financé par l'Etat belge et le Fonds budgétaire.

3.5.2. *Zone géographique concernée – BTV-8*

Tout le territoire belge sera concerné par la vaccination, puisque :

- depuis le mois de décembre 2006, tout le pays est considéré comme zone d'infection et donc aussi comme zone de protection.

- Une décision de vaccination obligatoire partielle de plusieurs catégories d'animaux présentes sur tout le territoire a été décidée dans deux des options envisagées

3.5.3. Animaux ciblés en 2009

a) Partie obligatoire (*)

- 2.492.934 bovins (à l'exception des veaux d'engraissement) identifiés en Belgique, répartis dans 38.027 exploitations,
- 441.222 moutons identifiés en Belgique (en été), répartis dans +/- 31.523 exploitations,

a) Partie volontaire (*)

- 93.900 caprins identifiés en Belgique (en été), répartis dans 13.381 exploitations,
- 25.296 cervidés identifiés en Belgique (en été), répartis dans 2.907 exploitations.
- 177.358 veaux d'engraissement répartis dans 297 exploitations

(*): En fonction de l'option retenue

3.5.4. Vaccination contre BTV 1

Vu l'évolution inquiétante de la situation épidémiologique en matière de BTV-1 en France, la Belgique a décidé d'inclure un volet concernant le sérotype 1 dans le programme de vaccination modifié afin d'être en mesure de procéder à la vaccination contre ce sérotype dans le cas où il continuerait sa progression vers le nord de la France.

Bovins:

Région	Sérotype	Type de vaccin	Animaux à vacciner en cas de vaccination massive						% d'animaux à vacciner (nombre d'animaux vaccinés/nombre d'animaux dans la région)	Nombre de doses à administrer
			Nombre total de troupeaux dans la région	Nombre total d'animaux dans la région	Nombre de troupeaux à vacciner	Nombre d'animaux adultes à vacciner	Nombre de jeunes animaux (<1 an) à vacciner	Nombre de troupeaux à vacciner		
Antwerpen	8	inactivé	4.223	324.230	4.223	150.640	173.590	100%	497.820	
Vlaams-Brabant	8	inactivé	2.641	117.037	2.641	79.996	37.041	100%	154.078	
Brabant wallon	8	inactivé	635	59.668	635	45.511	14.157	100%	73.825	
West-Vlaanderen	8	inactivé	7.344	412.657	7.344	304.404	108.253	100%	520.910	
Oost-Vlaanderen	8	inactivé	7.927	338.239	7.927	264.746	83.493	100%	421.732	
Hainaut	8	inactivé	3.870	350.802	3.870	268.553	82.249	100%	433.051	
Liège	8	inactivé	3.469	284.617	3.469	221.023	83.594	100%	348.211	
Limburg	8	inactivé	2.803	141.102	2.803	96.014	45.086	100%	186.190	
Luxemburg	8	inactivé	2.798	371.804	2.799	271.907	99.897	100%	471.701	
Namur	8	inactivé	2.316	270.136	2.316	203.161	66.975	100%	337.111	
Total			38.027	2.670.292	38.027	1.895.955	774.337	100%	3.444.629	

Moutons et chèvres:

		Animaux à vacciner en cas de vaccination massive							
Région	Sérotypa	Type de vaccin	Nombre total de troupeaux dans la région	Nombre total d'animaux dans la région	Nombre de troupeaux à vacciner	Nombre d'animaux adultes à vacciner	Nombre de jeunes animaux à vacciner	% d'animaux à vacciner (nombre d'animaux vaccinés/nombre d'animaux dans la région)	Nombre de doses à administrer
Antwerpen	8	inactivé	4.194	59.584	4.194	29.792	29.792	100 %	59.584
Vlaams-Brabant	8	inactivé	4.902	56.066	4.902	28.033	28.033	100 %	56.066
Brabant wallon	8	inactivé	879	9.834	879	4.917	4.917	100 %	9.834
West-Vlaanderen	8	inactivé	8.083	96.704	8.083	48.352	48.352	100 %	96.704
Oost-Vlaanderen	8	inactivé	11.178	101.850	11.178	50.925	50.925	100 %	101.850
Hainaut	8	inactivé	3.923	44.454	3.923	22.227	22.227	100 %	44.454
Liège	8	inactivé	3.461	47.282	3.461	23.641	23.641	100 %	47.282
Limburg	8	inactivé	3.137	43.892	3.137	21.946	21.946	100 %	43.892
Luxembourg	8	inactivé	1.947	34.806	1.947	17.403	17.403	100 %	34.806
Namur	8	inactivé	3.200	40.550	3.200	20.275	20.275	100 %	40.550
Total			44.904	535.122	44.904	267.561	267.561	100 %	535.122

Cervidés :

Région	Sérotype	Type de vaccin	Animaux à vacciner en cas de vaccination massive							
			Nombre total de troupeaux dans la région	Nombre total d'animaux dans la région	Nombre de troupeaux à vacciner	Nombre d'animaux adultes à vacciner	Nombre de jeunes animaux à vacciner	% d'animaux à vacciner (nombre d'animaux vaccinés/nombre d'animaux dans la région)	Nombre de doses à administrer	
Antwerpen	8	inactivé	448	1.722	448	1.722	1.722	1.722	100 %	3.444
Vlaams-Brabant	8	inactivé	285	1.181	285	1.181	1.181	1.181	100 %	2.362
Brabant wallon	8	inactivé	25	92	25	92	92	92	100 %	184
West-Vlaanderen	8	inactivé	539	2.289	539	2.289	2.289	2.289	100 %	4.578
Oost-Vlaanderen	8	inactivé	652	2.945	652	2.945	2.945	2.945	100 %	5.890
Hainaut	8	inactivé	146	700	146	700	700	700	100 %	1.400
Liège	8	inactivé	149	791	149	791	791	791	100 %	1.582
Limburg	8	inactivé	432	1.495	432	1.495	1.495	1.495	100 %	2.990
Luxemburg	8	inactivé	114	701	114	701	701	701	100 %	1.402
Namur	8	inactivé	117	732	117	732	732	732	100 %	1.464
Total			2.907	12.648	2.907	12.648	12.648	12.648	100 %	25.296

3.5.5. Moyens utilisés pour encourager la vaccination massive

Si l'option 1 ou 2 est retenue, pour les espèces concernées, la vaccination sera une obligation inscrite dans la législation nationale.

Les animaux à vacciner sont recensés dans une base de données centrale. La comparaison des rapports de vaccinations envoyés par les vétérinaires avec le contenu de cette banque de données permet de disposer d'un état des lieux quant à l'avancement de la vaccination. Les éleveurs qui n'auront pas fait vacciner leurs animaux seront donc identifiables. De plus, des contrôles à destination des exploitants détenant des animaux à vacciner obligatoirement seront organisés.

La partie volontaire du plan de vaccination fera l'objet des mêmes contraintes administratives que le volet obligatoire.

La vaccination volontaire sera dans tous les cas de figure encouragée par le biais d'opérations de communication menées à la fois par les autorités, les associations agricoles, les vétérinaires et des associations de lutte contre les maladies animales. Toutefois, l'éleveur conserve une liberté totale en ce qui concerne la vaccination volontaire des animaux sensibles.

3.5.6. Contrôle de l'implémentation du plan et rapportage:

a. Au niveau central :

Les troupeaux à vacciner sont recensés dans la base de données centrale. La comparaison des rapports de vaccinations envoyés par les vétérinaires avec le contenu de cette banque de données permet de disposer d'un état des lieux quant à l'avancement de la vaccination. Les éleveurs qui n'auront pas fait vacciner leurs animaux seront donc identifiables.

b. Au niveau des vétérinaires :

Mention de la vaccination dans un registre propre à l'exploitation comprenant le numéro de boucle auriculaire de tous les animaux vaccinés. Le vétérinaire doit faire parvenir un rapport de vaccination par exploitation (numéro de troupeau, date de vaccination, nombre d'animaux vaccinés par espèce, nombre total d'animaux présents dans l'exploitation) à l'AFSCA, si possible sous forme électronique. De plus, le vétérinaire devra noter toute administration de vaccin dans un document d'administration et de fourniture de médicaments vétérinaires (DAF) unique.

Pour toute vaccination effectuée par un vétérinaire, une attestation de vaccination pourra être délivrée par celui-ci en cas d'échange ou d'exportation d'animaux vaccinés afin que l'AFSCA puisse procéder à la certification.

c. Au niveau des grossistes –répartiteurs en médicaments.:

Les grossistes–répartiteurs doivent être en mesure de fournir à tout moment un état des lieux du stock de vaccin qui est en leur possession (quantités livrés/disponibles, dates de livraison et destination des livraisons), et ce sous forme électronique.

Les commandes peuvent s'effectuer par voie électronique.

La livraison s'accompagne d'un bon de livraison qui doit être signé par le vétérinaire.

3.5.7. Description des moyens/structures financiers nationaux impliqués

Les coûts inhérents à la vaccination seront (pré)finances par le Fonds budgétaire pour la santé et la qualité des animaux et des produits animaux (*cf* Article 4, 1° de la loi du 23 mars 1998 relative à la création d'un Fonds budgétaire pour la santé et la qualité des animaux et des produits animaux : le préfinancement ou le financement des dépenses de l'autorité effectuées dans le cadre de la loi du 24 mars 1987 relative à la santé des animaux peut être imputé au Fonds).

Ce Fonds est notamment alimenté par les cotisations obligatoires payées par les agriculteurs et géré par le Service public fédéral santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et environnement, Service Santé animale et produits animaux

Les cotisations obligatoires sont fixées chaque année sur base des données du troupeau, telles qu'enregistrées à la fin de la période de référence dans la base de données centrale.

L'argent du Fonds sert à indemniser les éleveurs lors d'abattage de leurs animaux dans le cadre de maladies à déclaration, mais aussi à payer les prestations que les vétérinaires agréés exécutent dans le cadre de la surveillance des maladies animales. Le Fonds est géré de manière à constituer des réserves financières.

L'importance des moyens financiers mis à disposition par Fonds budgétaire pour la santé et la qualité des animaux et des produits animaux dépendra de l'option de vaccination qui sera retenue.

Dans le cas de l'option 1, le Fonds sanitaire interviendrait pour le paiement d'une indemnité de 2 € par dose de vaccin administrée à un bovin et de 1,50 € par petit ruminant vacciné.

L'Etat belge et le Fonds budgétaire financeraient l'achat des doses de vaccin contre le sérotype 8.

Dans le cas de l'option 2, le Fonds sanitaire interviendrait pour le paiement d'une indemnité de maximum 2 € par bovin vacciné.

L'Etat belge et le Fonds budgétaire financeraient l'achat des doses de vaccin contre le sérotype 8.

Dans le cas de l'option 3, le Fonds sanitaire n'interviendrait pas pour les frais d'administration du vaccin.

L'Etat belge et le Fonds budgétaire financeraient l'achat des doses de vaccin contre le sérotype 8.

4. Récapitulatif des coûts engendrés par le programme BTv8

	Type/Spécification	Prix unitaire	Quantité	Total	Demande cofinancement
1. Programme de diagnostic					
	Test : ELISA	4 €	5.000	20.000 €	OUI
	Test : PCR	45 €	5.000	225.000 €	OUI
	Frais de conditionnement	0,6 €	10.000	6.000	OUI
	Total			251.000 €	
2. Programme de monitoring hiver 2008/2009					
	Test : ELISA	4 €	4.000	16.000 €	OUI
	Test : PCR	45 €	4.000	180.000 €	OUI
	Frais de conditionnement	0,6 €	8.000	4.800 €	OUI
	Frais de prélèvement	2,5 €	8.000	20.000 €	OUI
	Total			220.800 €	
3. Programme de vigilance accrue					
	Test : ELISA	4 €	10.000	40.000 €	OUI
	Test : PCR	45 €	10.000	450.000 €	OUI
	Frais de conditionnement	0,6 €	20.000	12.000 €	OUI
	Total			502.000 €	
4. Programme de monitoring du vecteur					
	Tests entomologiques			285.000 €	OUI
	TOTAL SURVEILLANCE/DIAGNOSTIC			1.258.800 €	

5. Programme de vaccination BTV-8 - OPTION 1 (chiffres arrondis)				
Achat du vaccin	vaccins inactivés pour vacciner la totalité des animaux sensibles	0,65 €	4.100.000	2.665.000 €
Frais opérationnels par animal vacciné (financé par le fonds sanitaire)	Frais opérationnels payés pour l'administration du vaccin et le suivi administratif	4 €	800.000 bovins	3.200.000 €
		2 €	1.900.000 bovins	3.800.000 €
		1,50 €	442.000 ovins	663.000 €
		1,50 €	94.000 caprins	141.000 €
		1,50 €	26.000 cervidés	39.000 €
Frais opérationnels animal vacciné (financé par l'exploitant)	Frais opérationnels payés pour l'administration du vaccin et le suivi administratif	0 €	800.000 bovins	0 €
		0 €	1.900.000 bovins	0 €
		0,5 €	442.000 ovins	221.000 €
		0,5 €	94.000 caprins	47.000 €
		0,5 €	26.000 cervidés	13.000 €
Matériel (estimation)	Aiguilles à usage unique	0,25 €	4.100.000	1.025.000 €
Visites d'exploitation (estimation)	2 visites par exploitation de bovins	35 €	76.054	2.661.980 €
	1 visite par exploitation d'ovins	35 €	31.523	1.103.305 €
	1 visite par exploitation de caprins	35 €	13.381	468.335 €
	1 visite par exploitation de cervidés	35 €	2.907	101.745 €
TOTAL VACCINATION				16.149.365 €
TOTAL				17.408.165 €

6. Programme de vaccination						
BTv 8 - OPTION 2 (chiffres arrondis)						
Achat du vaccin	vaccins inactivés pour vacciner la totalité des animaux sensibles	0,65 €	4.100.000	2.665.000 €	OUI	
Frais opérationnels par animal vacciné (financé par le fonds sanitaire)	Max.2 €		800.000 bovins	1.600.000 €	OUI	
	Max. 1 €		1.900.000 bovins	1.900.000 €	OUI	
	0 €		442.000 ovins	0 €	OUI	
	0 €		94.000 caprins	0 €	OUI	
	0 €		26.000 cervidés	0 €	OUI	
Frais opérationnels animal vacciné (financé par l'exploitant)	2 €		800.000 bovins	1.600.000 €	NON	
	1 €		1.900.000 bovins	1.900.000 €		
	2 €		442.000 ovins	884.000 €	NON	
	2 €		94.000 caprins	188.000 €	NON	
	2 €		26.000 cervidés	52.000 €	NON	
Matériel (estimation)	Aiguilles à usage unique	0,25 €	4.100.000	1.025.000 €	NON	
	2 visites par exploitation de bovins	35 €	76.054	2.661.980 €	NON	
	1 visite par exploitation d'ovins	35 €	31.523	1.103.305 €	NON	
	1 visite par exploitation de caprins	35 €	13.381	468.335 €	NON	
TOTAL VACCINATION	1 visite par exploitation de cervidés	35 €	2.907	101.745 €	NON	
				16.149.365 €		
TOTAL				17.408.165 €		

7. Programme de vaccination						
BTV 8 - OPTION 3 (chiffres arrondis)						
Achat du vaccin	vaccins inactivés pour vacciner la totalité des animaux sensibles	0,65 €	4.100.000	2.665.000 €		OUI
Frais opérationnels par animal vacciné (financé par le fonds sanitaire)	Frais opérationnels payés pour l'administration du vaccin et le suivi administratif	0 €	800.000 bovins	0 €		OUI
		0 €	1.900.000 bovins	0 €		OUI
		0 €	442.000 ovins	0 €		OUI
		0 €	94.000 caprins	0 €		OUI
		0 €	26.000 cervidés	0 €		OUI
		4 €	800.000 bovins	3.200.000 €		NON
Frais opérationnels animal vacciné (financé par l'exploitant)	Frais opérationnels payés pour l'administration du vaccin et le suivi administratif	2 €	1.900.000 bovins	3.800.000 €		
		2 €	442.000 ovins	884.000 €		NON
		2 €	94.000 caprins	188.000 €		NON
		2 €	26.000 cervidés	52.000 €		NON
Matériel (estimation)	Aiguilles à usage unique	0,25 €	4.100.000	1.025.000 €		NON
Visites d'exploitation (estimation)	2 visites par exploitation de bovins	35 €	76.054	2.661.980 €		NON
	1 visite par exploitation d'ovins	35 €	31.523	1.103.305 €		NON
	1 visite par exploitation de caprins	35 €	13.381	468.335 €		NON
	1 visite par exploitation de cervidés	35 €	2.907	101.745 €		NON
TOTAL VACCINATION				16.149.365 €		
TOTAL				17.408.165 €		

5. Récapitulatif des coûts engendrés par le programme BTV1

<u>1. Programme de vaccination</u>	<u>Type/Spécification</u>	<u>Prix unitaire</u>	<u>Quantité</u>	<u>Total</u>	<u>Demande cofinancement</u>
BTV 1 (chiffres arrondis)					
Achat du vaccin	vaccins inactivés pour vacciner la totalité des animaux sensibles				OUI
	Bovins (2 injections)	0,65 €	5.400.000	3.510.000	OUI
	Ovins (2 injections)	0,65 €	884.000	574.600	OUI
	Caprins (2 injections)	0,65 €	188.000	122.200	OUI
	Cervidés (2 injections)	0,65 €	52.000	33.800	OUI
TOTAL VACCINATION				4.240.600 €	